



Surveillance

Veiller à la responsabilisation des organisations fédérales

Sous le régime de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), la Commission de la fonction publique (CFP) conserve le pouvoir d'effectuer des nominations externes et internes à la fonction publique. Au moyen d'instruments de délégation, la CFP a délégué ce pouvoir aux administrateurs généraux et administratrices générales des ministères et organismes qui peuvent, à leur tour, le subdéléguer au plus bas niveau possible. Ils ont également la latitude d'adapter leur système de dotation afin de répondre aux besoins particuliers de leur organisation.

La CFP s'emploie à renforcer la manière dont elle surveille et évalue le rendement en dotation des ministères et organismes. Elle rendra les administrateurs généraux et administratrices générales responsables du respect des valeurs de dotation de la fonction publique, des textes de loi pertinents et du Cadre de nomination de la CFP.

La CFP continue, en retour, de rendre compte au Parlement du maintien de l'intégrité des nominations dans la fonction publique. À cette fin, elle présente un rapport annuel au Parlement sur le système de nomination, de même que des rapports spéciaux portant sur les questions urgentes ou importantes, selon le cas.

La CFP et les mécanismes de surveillance

La CFP propose plusieurs mécanismes de surveillance pour rendre les administrateurs généraux et administratrices générales responsables de l'exercice des pouvoirs de dotation qui leur sont délégués. Mentionnons, entre autres, l'établissement de lignes directrices, la capacité d'imposer des conditions à la délégation des pouvoirs et des exigences en matière de rapports, ainsi que les enquêtes, les vérifications et les études.

Grâce à la surveillance aux vérifications, études et enquêtes, la CFP peut déceler s'il y a des risques pour l'intégrité du système de dotation. Le cas échéant, elle recommandera des mesures correctives. Au besoin, la CFP imposera des sanctions, telles que des conditions liées à l'exercice des pouvoirs délégués ou, dans des circonstances exceptionnelles, le retrait partiel ou total des pouvoirs délégués.

À mesure que les organisations exercent un contrôle accru en matière de dotation, la CFP se consacrera davantage à son rôle de surveillance.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le site Web de la CFP au www.psc-cfp.gc.ca.

La nouvelle
*Loi sur l'emploi dans
la fonction publique*
Une fonction publique
NON-PARTISANE
et axée sur le MÉRITE